

## **ATTESTATION DE PARTICIPATION**

### **A LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES**

Je soussigné Hervé GRIMAUD, ayant tout pouvoir pour représenter la société Récylum, éco-organisme agréé par arrêté des Ministres de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 9 août 2006 pour l'enlèvement et le traitement/recyclage des lampes\* usagées sur tout le Territoire National, certifie que la société :

**LCD**

**33 RUE PAULE RAYMONDIS**

**31200 TOULOUSE**

Inscrite au registre du commerce et des sociétés :

**91B14 TOULOUSE**

a signé avec Récylum une convention d'enlèvement des lampes\* usagées, ci-après appelée « la SOCIETE ».

Dans le cadre de ce contrat, la SOCIETE bénéficiera de la part de Récylum d'un service d'enlèvement des lampes\* usagées qu'elle a elle-même collectée sélectivement du fait de sa propre utilisation ou de prestations de services qu'elle assure auprès de tiers.

Les lampes\* usagées ainsi enlevées par Récylum sur les sites désignés par la SOCIETE, sont traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des principes de développement durable.

Fait le 14/01/2010 pour valoir ce que de droit.



Hervé GRIMAUD  
Directeur Général

*(\*) Lampes : tubes fluorescents et autres lampes usagés visés dans la catégorie 5 de l'Annexe 1 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, ayant fait l'objet d'une mise sur le marché français.*